

Montréal, le 3 novembre 2014

Aux membres de la Commission des finances publiques,

La Caisse de dépôt et placement du Québec a pris connaissance avec étonnement du projet de loi no 15 déposé le 9 octobre dernier. Elle s'inquiète des répercussions négatives pour la Caisse de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*.

La Caisse sera assujettie à cette loi, étant nommément visée par le paragraphe 7 de l'article 2. Et l'article 10 de cette loi confère au gouvernement du Québec le pouvoir de déterminer l'effectif de la Caisse par l'entremise du Conseil du Trésor.

«Le Conseil du trésor établit le niveau de l'effectif dont dispose chaque ministre pour l'ensemble des organismes publics dont il est responsable (...) Malgré le premier alinéa, le Conseil du trésor établit le niveau de l'effectif de chaque organisme visé au paragraphe 7 de l'article 2.»

La Caisse conçoit parfaitement que le gouvernement veuille cerner les contours de l'État, dénombrer le nombre de personnes qui y travaille et prendre des mesures pour atteindre l'équilibre budgétaire. Cependant, elle constate que cette loi porte atteinte à l'indépendance historique de la Caisse.

Une ingérence dans la gestion de la Caisse

«Établir» dans le contexte de l'article 10 signifie que le gouvernement déterminera l'effectif de la Caisse et pourra le changer comme bon lui semble. Ce faisant, le gouvernement s'immiscerait dans la gestion financière, opérationnelle et stratégique de la Caisse.

La masse salariale de la Caisse représente 58 % de son budget d'exploitation, ce qui en fait son poste budgétaire le plus important. C'est le conseil d'administration de la Caisse qui détermine l'effectif optimal requis afin de satisfaire les besoins financiers de ses 32 déposants grâce à la mise en oeuvre de ses orientations stratégiques. Par exemple, la décision de la Caisse d'ouvrir des bureaux à l'étranger, qui découle de son plan d'affaires et qui implique le recrutement d'experts, serait à toutes fins utiles transférée au gouvernement.

Une atteinte à l'indépendance historique de la Caisse

Ainsi donc, cette loi bafoue un principe fondateur de la Caisse tel que formulé par le premier ministre Jean Lesage en 1965. «En premier lieu, il faut faire en sorte que la direction de la Caisse puisse jouir d'une indépendance aussi nette que possible. Un organisme financier aussi considérable que la Caisse de dépôt ne peut éviter d'attirer les convoitises du secteur politique comme du secteur privé», déclarait-il.

Des contrecoups financiers pour les déposants de la Caisse

Cette indépendance n'est pas un caprice de la direction de la Caisse. Elle est examinée de près par les agences de notation de crédit, qui lui accordent une importance primordiale. Aussi, sa perte aurait des conséquences financières non négligeables pour la Caisse et ses déposants, soit l'ensemble des Québécois.

La Caisse est la seule institution québécoise qui jouisse d'une cote de crédit AAA. Cette cote lui permet de se financer à des coûts extrêmement bas, ce qui rehausse par ricochet les rendements de ses déposants.

Cette cote lui permet aussi de participer à des transactions aux côtés d'investisseurs qui s'associent uniquement à des institutions financières ayant la note de crédit la plus élevée. Sans cette cote, la Caisse pourrait être exclue de transactions lucratives qui, dans un univers d'investissement de plus en plus concurrentiel, sont hautement recherchées.

Or, les agences de notation de crédit ont indiqué en des termes sans équivoque que toute atteinte à l'indépendance de la Caisse les amènerait à reconsidérer la cote de la Caisse d'un oeil défavorable.

Standard & Poor's: *"The province has long taken what we consider a hands-off approach, a trend we expect to continue over our rating horizon. (...) **We could lower the ratings if we came to expect Quebec to deviate from its hands-off approach through legislative changes that undermined the Caisse's operational or financial independence.**"*¹

DBRS: *"The ratings reflect (...) the continued independence of the Caisse to manage its affairs, devoid of interference from the government.(...) **Any changes made by the government that could materially test the independence of the Caisse would place pressure on the rating.**"*²

Des contrecoups financiers pour la Caisse et des entreprises du Québec

Cette indépendance revêt aussi une grande importance aux yeux des entreprises dans lesquelles la Caisse investit et dont bon nombre sont établies au Québec. Certaines de ces entreprises commercialisent leurs produits et services auprès de gouvernements étrangers.

Pour des raisons de sécurité nationale, plusieurs gouvernements excluent de leurs appels d'offres les entreprises qui sont directement ou indirectement contrôlées par des États étrangers et cela, que la participation en cause soit majoritaire ou minoritaire.

Si la Caisse est perçue comme étant administrée par le gouvernement, cela pourrait faire perdre des contrats à des entreprises québécoises ou encore forcer la Caisse à liquider ses positions dans des sociétés d'ici. Dans un cas comme dans l'autre, cela irait à l'encontre de la mission même de la Caisse, qui est de contribuer au développement économique du Québec.

Il ne s'agit pas d'une situation hypothétique. À titre d'exemple, une société québécoise qui s'est récemment prévalu d'un financement important aurait été contrainte de se financer ailleurs étant donné le risque de perdre des contrats importants avec des gouvernements étrangers.

Une institution transparente

Au-delà des dommages que la perte de l'indépendance de la Caisse causerait, l'assujettissement de la Caisse à cette loi n'aidera aucunement le gouvernement du Québec à atteindre ses objectifs.

Premièrement, la Caisse fait déjà montre d'une grande transparence. Contrairement à la situation qui semble prévaloir ailleurs dans la fonction publique, la Caisse sait précisément combien de professionnels elle emploie et dévoile son effectif en deux occasions à tous les ans. Toutes les informations recherchées par ce projet de loi sont déjà publiques.

Spécifiquement, dans le rapport annuel déposé à l'Assemblée nationale en avril, la Caisse dévoile son effectif (p.108, Rapport annuel 2013) et ses charges d'exploitation (pp. 116 et 147). Lors de la commission parlementaire sur l'étude des crédits budgétaires, l'effectif de la Caisse est ventilé par catégorie d'emploi en réponse aux demandes de renseignements des membres du gouvernement et des oppositions officielles (questions 114 et 115).

Une gestion efficace

Deuxièmement, la Caisse se classe déjà parmi les gestionnaires d'actif les moins coûteux à l'échelle mondiale. Ses frais d'exploitation sont inférieurs à 18 cents par 100\$ d'actif tandis que ses pairs canadiens ont des coûts variant entre 26 cents et 53 cents par tranche de 100\$ d'actif (annexe 1). La rémunération des hauts dirigeants est moitié moindre à celle de leurs pairs. Enfin, l'actif moyen par employé est d'au moins 20% supérieur à celui des pairs de la Caisse (annexe 2).

La Caisse a réduit ses frais d'exploitation en proportion de son actif au cours des dernières années et a tout intérêt à poursuivre ses efforts. En effet, ces frais sont déduits de ses résultats de placements nets, ce qui affecte directement sa performance, le baromètre par lequel ses 32 déposants jugent de la qualité de son travail. Le modèle d'affaires de la Caisse présente donc en soi un incitatif puissant au maintien d'un effectif optimal.

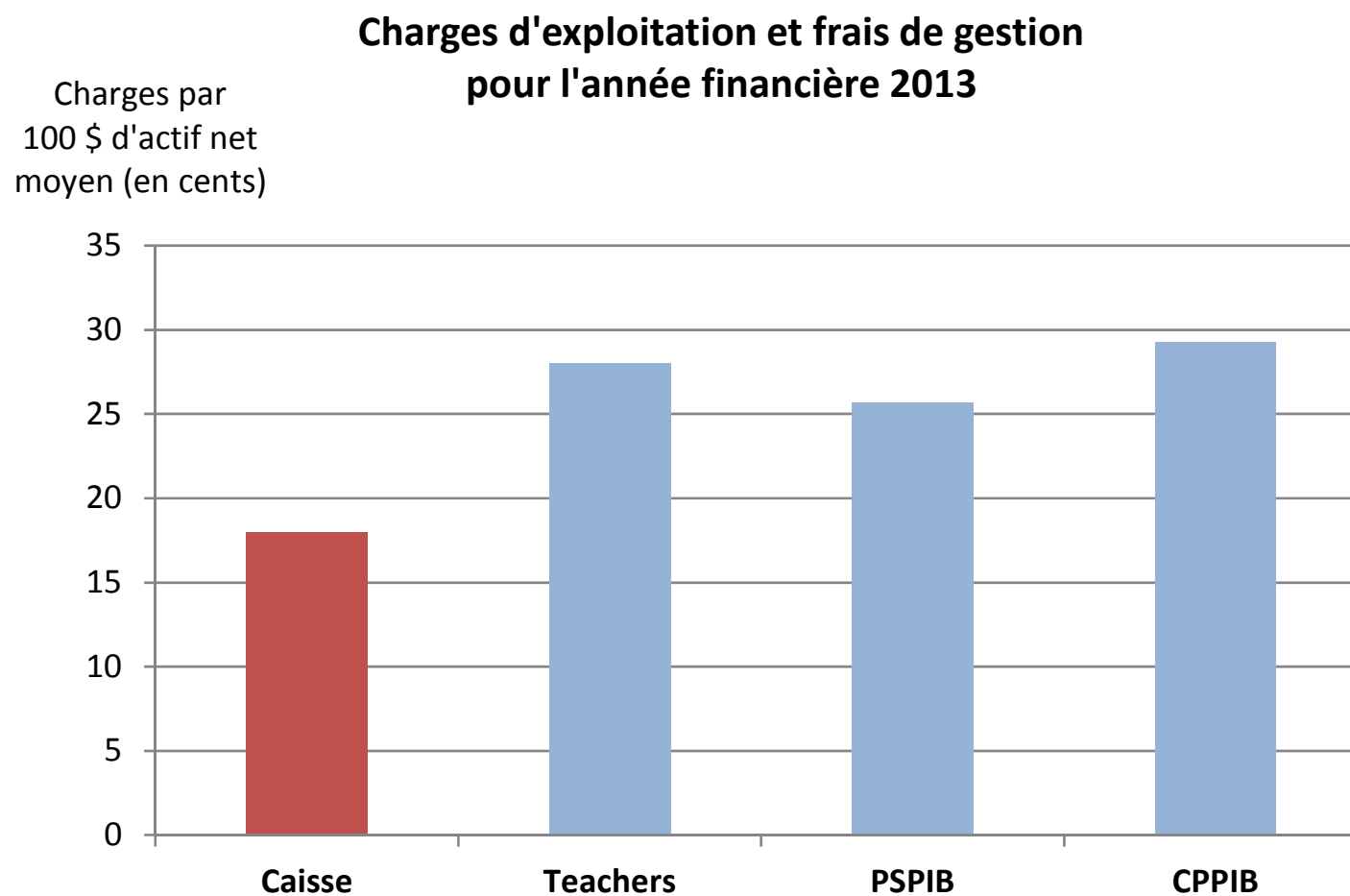
Une loi inefficace

Troisièmement, la Caisse est située à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement. Qu'elle emploie 10 ou 10 000 personnes, cela n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du gouvernement.

Sous prétexte de faire contribuer tout le monde à ce qui est présenté comme une corvée nationale d'élimination du déficit, le gouvernement du Québec se trouvera donc à diminuer les rendements de la Caisse et à appauvrir les Québécois sans que l'État ne se trouve plus riche au final.

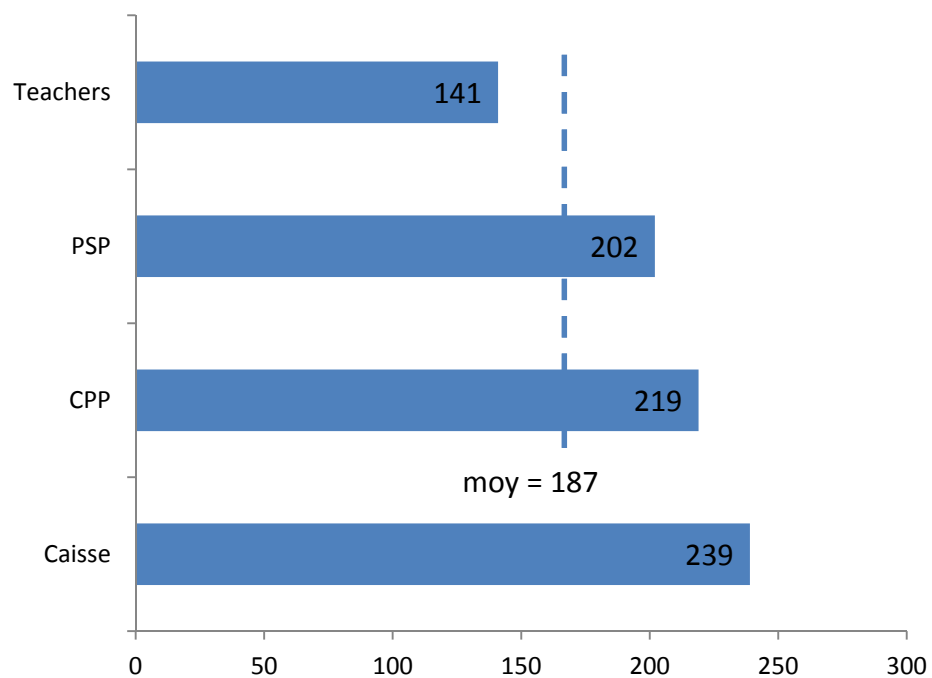
Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'il est impératif de soustraire la Caisse de dépôt et placement du Québec de l'application de cette loi.

-
1. *Standard & Poor's Ratings Services, 19 novembre 2013*
 2. *DBRS Rating Report, 18 novembre 201*



Source : Rapports annuels des entités

Actif net moyen par employé En millions de dollars



Source: Rapports annuels 2013 ou 2013-2014 (PSP, CPP)